

République Française



28, rue Zuber - B.P.7
68170 RIXHEIM CEDEX

Tél. : 03 89 64 25 34
Fax : 03 89 44 04 07
www.rixheim.fr

POLICE MUNICIPALE
police.rixheim@rixheim.fr

ARRÊTÉ

Portant sur l'autorisation de procéder à des Tirs pyrotechniques « Fête de Quartier » – rue Kléber (Terrain de loisirs)

207/POL/2026

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2542-1 et L.2542-2, ainsi que le Code des Communes,
- Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu** les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,
- Vu** la demande formulée par Madame Bilge BAYRAM, Présidente de l'Association Sociale Sportive et Culturelle de l'Île Napoléon, en date du vendredi 31 mars 2026.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et en vue de faire effectuer un tir pyrotechnique, à l'occasion de la « Fête de Quartier » organisée par l'A.S.S.C.I.N., il y a lieu de réglementer l'organisation du tir du feu d'artifice sur le terrain de loisirs – rue Kléber, le samedi 06 juin 2026.

ARRÊTÉ

Article 1

Madame Bilge BAYRAM, Présidente de l'A.S.S.C.I.N. est autorisée à faire effectuer par une entreprise spécialisée et agréée, des tirs pyrotechniques le samedi 06 juin 2026 à partir de 23h00.

Article 2

Le tir pyrotechnique sera effectué par une entreprise professionnelle dûment agréée du nom de A.M. PYROTECHNIE Sàrl sise au 11 rue des Chênes Rouges à 68290 Masevaux sous la responsabilité de Monsieur Alain MOINE.

Article 3

L'entreprise A.M. PYROTECHNIE Sàrl utilisera des artifices de type bombe de calibre 50 maximum. Les artifices utilisés seront obligatoirement de type K1, K2, K3 et ne pourront être utilisés qu'entre 23h00 et 24h00.

Article 4

L'entreprise spécialisée et agréée à effectuer des tirs pyrotechniques sera autorisée à installer le matériel et véhicules près du terrain de loisirs rue Kléber

Article 5

Madame Bilge BAYRAM, Présidente de l'A.S.S.C.I.N. est responsable du bon déroulement de la manifestation.

En cas d'incident, elle ne pourra en aucun cas en imputer la responsabilité à la Ville de Rixheim.

Article 6

La signalisation sera établie par l'A.S.S.C.I.N. conformément aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété.

Article 7

Ces mesures s'appliqueront le samedi 06 juin 2026.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Strasbourg ou par l'application " Télérecours citoyens " accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Rixheim,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le 1^{er} Adjoint en charge de la Sécurité,
- Madame la Directrice des Services Techniques, de l'Urbanisme et de l'Environnement (pour information et/ou exécution),
- Madame Bilge BAYRAM, Responsable de l'Association Sociale Sportive et Culturelle de l'Ile-Napoléon - 2 rue Kléber à Rixheim.

Fait à Rixheim le 19 mai 2026.

Pour Le Maire
Le 1^{er} Adjoint en charge de la Sécurité



P. Bouterin
Patrick BOUTHERIN

Publié sur le site de la commune de Rixheim le **28 MAI 2026**